

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX**ARRETE MUNICIPAL n° 2024-28****PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE D'ENTRE-LES-AYGES****Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que la destruction partielle de la route d'Entre-les-Aygues, au lieudit « Pont des Fauries », rend cette route impraticable aux véhicules et présente un risque pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant que les travaux de remise en état de cette route vont nécessiter la présence d'engins de chantier sur toute l'emprise de la route, dont la circulation est également susceptible de présenter un risque pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'interdire la circulation de tous véhicules et piétons sur cette route, jusqu'à l'achèvement de sa remise en état ;

ARRETE**Article 1 :**

La circulation de tous véhicules et piétons est strictement interdite sur la route d'Entre-les-Aygues, du lieudit « Les Grésonnières » jusqu'au lieudit « Entre-les-Aygues », à compter du lundi 22 avril 2024 et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 23 avril 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le : 23/04/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.